

SHLESINGER, MIRIAM ET PÖCHHACKER, FRANZ, dir. (2010) :
Doing Justice to Court Interpreting. Amsterdam/Philadelphie :
John Benjamins, 246 p.

Jean-Claude Gémard

Volume 59, numéro 1, avril 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1026478ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1026478ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gémard, J.-C. (2014). Compte rendu de [SHLESINGER, MIRIAM ET PÖCHHACKER, FRANZ, dir. (2010) : *Doing Justice to Court Interpreting*. Amsterdam/Philadelphie : John Benjamins, 246 p.] *Meta*, 59(1), 212–215.
<https://doi.org/10.7202/1026478ar>

DOCUMENTATION

Comptes rendus

SHLESINGER, MIRIAM ET PÖCHHACKER, FRANZ, dir. (2010) : *Doing Justice to Court Interpreting*. Amsterdam/Philadelphie : John Benjamins, 246 p.

Dans l'univers de la traductologie, le corpus de l'interprétation judiciaire n'occupe encore qu'un espace limité. Or, à l'ère de la mondialisation et du « village global », en croissance rapide, l'importance de cette activité traduisante ne fera bientôt plus de doute. La création, sous l'égide des Nations unies, de tribunaux internationaux (la Cour pénale internationale [CPI], par exemple), les mouvements migratoires des pays du sud vers ceux du nord, les conflits qui ne cessent d'éclater aux quatre coins du monde, la montée en puissance du droit pénal international et humanitaire (avec son corollaire : les crimes contre l'humanité), entre autres facteurs, rendent la fonction de l'interprète judiciaire et son travail toujours plus nécessaires et souhaitables. Cette forme d'interprétation devient même indispensable si l'on veut que la justice soit rendue de façon juste et équitable, en particulier lorsqu'une des parties, voire les deux, ne parlent ni ne comprennent la langue du tribunal. On mesure alors la difficulté de la tâche de l'interprète. Il lui faut peser soigneusement chaque mot prononcé avant de lui trouver un équivalent satisfaisant à la fois pour le droit du for, la langue de la justice et les cultures en présence, tout en s'efforçant de placer la personne dépendant de l'interprétation sur un pied d'égalité avec l'entourage judiciaire. Le prétoire est ce lieu où, nous préviennent en exergue les coauteurs dans l'Introduction, l'enjeu consiste à « comprendre » (*understanding*) au cours d'échanges « *often fraught by explicitly contradictory and competing interests* » (p. xx). Il n'est pas rare que l'issue d'un procès en dépende.

D'où l'intérêt d'un tel ouvrage collectif pour mettre à la disposition des interprètes les réflexions, travaux et expériences de spécialistes du domaine venant de divers horizons linguistiques et culturels, afin de comparer les pratiques et les manières de faire d'ici et de là-bas, les difficultés, les problèmes rencontrés et les solutions éventuelles apportées ou envisagées. Le titre est éloquent : il faut rendre justice à l'interprétation judiciaire, cette mal connue. Les huit auteurs des articles que compte cet ouvrage, sous la codirection

de deux éminents spécialistes du domaine, s'y sont employés. La maison Benjamins a jugé que leurs contributions, précédemment parues dans la revue *Interpreting* qu'elle publie – six en 2008 (10[1]) et les deux autres en 2010 (12[2]) –, méritaient d'être reprises dans ce collectif afin de leur donner une plus grande visibilité.

Trois recensions consacrées à quatre ouvrages (dont trois collectifs) complètent le tableau. Ils tournent autour de la triple problématique sur laquelle repose l'ouvrage collectif recensé, soit le discours dans la salle d'audience, l'accès à la justice et la qualité de la prestation. C'est le fil conducteur qui, tout au long de ce collectif, lui assure cohérence et rigueur thématiques.

Le premier article, *Interpreting at the Tokyo War Crimes Tribunal* (p. 9-27), est signé par Kayoko Takeda, qui enseigne l'interprétation et la traduction de l'anglais au japonais au Monterey Institute of International Studies, en Californie. Elle traite de l'interprétation devant le tribunal (militaire) de Tokyo mis en place en 1946 pour juger les crimes de guerre commis durant la Deuxième Guerre mondiale. Son étude n'est pas une analyse linguistique de l'interprétation, mais porte plus particulièrement sur les aspects sociopolitiques de l'interprétation judiciaire dans un tel contexte (en période de guerre), analysant leurs incidences sur la façon dont les parties organisèrent l'interprétation, ses normes et ses règles, et le rôle des différents groupes de « linguistes » (« *Nisei linguists* » et « *Kibei* ») chargés de remplir des fonctions différentes dans ce processus. Les conclusions que l'auteure tire de son étude renforcent l'idée que l'interprétation est une pratique sociale soumise aux conditions sociopolitiques et culturelles du contexte dans lequel l'interprète doit travailler.

La deuxième étude, *Judicial systems in contact: Access to justice and the right to interpreting/translating services among the Quichua of Ecuador* (p. 29-53), a été effectuée par Susan Berk-Seligson, qui enseigne l'espagnol à l'Université Vanderbilt. Elle traite de systèmes judiciaires en contact et de l'accès à la justice et au droit à l'interprétation chez les Quéchuas de l'Équateur. Dans cette étude, l'auteure analyse la manière dont les chefs autochtones de l'Équateur procèdent pour faire admettre leur droit à employer leur langue et à utiliser leurs modes traditionnels d'administration de la justice dans leur quête d'une plus grande autonomie reconnue par l'État et la société aux minorités linguistiques. Le défi que les pouvoirs publics doivent relever est de leur fournir des ser-

vices de traduction et d'interprétation convenables. Or, comme nombre de pays encore peu développés, l'Équateur manque cruellement de personnel qualifié pour assurer de tels services et de fonds pour en former et pour financer des services de traduction et d'interprétation à la hauteur des enjeux sociopolitiques, culturels et linguistiques et des attentes des divers groupes d'Amérindiens. À l'époque de la recherche effectuée (2006), l'Équateur disposait en tout et pour tout d'un interprète (oui, un seul!) judiciaire « officiel » (p. 47). Aussi, faute de mieux, les tribunaux recourent-ils à des interprètes *ad hoc*, peu, mal ou pas du tout formés. On en déduira sans peine les conséquences sur la bonne marche de la justice et la qualité de l'interprétation des audiences où, en matière pénale, les témoignages se font oralement. Dans sa conclusion, Susan Berk-Seligson n'est d'ailleurs guère optimiste, car il ne semble pas que la situation aille en s'améliorant dans un avenir prévisible: les parties en présence paraissent s'accommoder du *statu quo* actuel.

La troisième étude, *Missing stitches* (p. 55-81), est due à Ruth Morris (Université Bar Ilan). Elle propose un aperçu de l'attitude des juges face à l'interprétation en matière pénale dans les systèmes judiciaires du Canada et d'Israël. Ici, nous avons affaire à deux États bien structurés et développés en la matière, dont des dispositions législatives¹ prévoient le cas où un accusé (Israël), une des parties ou encore un témoin (Canada) ne comprendraient ou ne parleraient pas la langue de l'instance. Dans un tel cas, existe le droit de recourir à l'aide d'un interprète, à défaut de quoi (les « *missing stitches* ») les droits fondamentaux des personnes visées se trouveraient bafoués. On voit immédiatement la difficulté d'appliquer ces dispositions dans des États d'immigration, où le nombre de causes qui impliquent des parties nécessitant le recours à un ou à des interprètes augmente de façon exponentielle. Mais la difficulté ne réside pas uniquement dans l'absence ou la présence de lois prévoyant le recours à des services d'interprètes, elle tient aussi à l'attitude des juges, à leur niveau de compréhension éventuelle d'autres langues et à leur réelle volonté de les utiliser, voire de les prendre en compte. Ruth Morris cite, à ce propos, l'arrêt *Robin* rendu par la Cour d'appel du Manitoba en 1984. Deux types d'arguments s'affrontent, en faveur de l'interprétation et contre celle-ci. D'un côté, l'interprétation dans un procès est vue comme une « solution discriminatoire » (« a discriminatory – and avoidable – alternative to direct comprehension by the court³ »). Suit une série d'arguments soutenant cette thèse. De l'autre côté, le juge Monnin⁴ (dissident) fait valoir que, dans des conditions idéales, la justice voudrait que la personne appelée à juger les faits comprenne

la langue de la partie en cause et puisse lire et comprendre les documents qu'elle a soumis au tribunal. On sait ce qu'il en est de cet idéal et de la pratique réelle des tribunaux. Ce droit constitutionnel canadien remonte au XIX^e siècle, alors que le Talmud, quelque dix-huit siècles plus tôt, en était le lointain précurseur (p. 56) qui reconnaissait déjà, en outre, la différence entre une connaissance active et une connaissance passive d'une langue. Il reste que le texte canadien de 1982 couvre un champ plus large que son équivalent israélien, qui ne parle que de l'accusé. L'exemple de l'Australie (p. 76), finalement, devrait pouvoir convaincre les juges et les systèmes judiciaires des pays où l'on trouve encore des « fils manquants » qu'il est possible d'introduire des changements dans un laps de temps relativement court. L'article est assorti d'une liste fort utile de références à des traités internationaux, à des lois et à de la jurisprudence de plusieurs pays portant sur la question.

Le quatrième article, *Norms, ethics and roles among military court interpreters* (p. 85-99), rédigé par Shira L. Lipkin (Université Bar Ilan), prolonge le précédent en ce sens qu'il expose le cas d'un tribunal, le tribunal militaire de Yehuda. Les activités d'interprètes d'un tribunal militaire y sont examinées sur une année. Il en ressort que le rôle de ces interprètes dépasse parfois les limites de la seule fonction d'interprétation et qu'ils doivent aussi traduire des documents, tenir le rôle d'huissier et s'occuper de questions de logistique. En outre, la formation de ces interprètes vient *après* – et non avant! – qu'ils ont commencé à travailler. Il se pose alors une question d'éthique quant à la fonction d'interprète remplie dans un tel contexte, faisant ressortir le besoin d'un code d'éthique rigoureux et d'un cadre réglementaire régissant la fonction et le rôle de l'interprète œuvrant devant un tribunal militaire.

La cinquième étude, *Interpreting reported speech in witnesses' evidence* (p. 101-123), a été faite par Jieun Lee, qui enseigne la traduction et l'interprétation à l'Université Macquarie de Sydney (Australie). Elle porte sur le discours « rapporté », généralement par un témoin, dans la salle d'audience, et les différentes formes qu'il est susceptible de prendre. L'auteure distingue à cet égard deux situations contextuelles principales, un contexte « primaire » (*Primary reporting context*) et un autre, « secondaire » (*Secondary reporting context*), dans les rapports d'intertextualité se déroulant dans la salle d'audience. Ce qui ne semblerait pas poser un trop gros problème a priori entre deux langues voisines, par exemple l'anglais et les français, en pose un non négligeable, d'ordre syntaxique et culturel, entre l'anglais et le coréen en raison de l'ordre d'énonciation (S-V-O) du discours direct et de l'indirect dans chacune de ces deux langues. Le

coréen diffère nettement de l'anglais sur ces deux plans-là. En outre, selon le niveau de formalisme du discours, la phrase coréenne, contrairement à l'anglaise, tend à s'allonger plus ou moins : plus le niveau de formalisme des rapports sociaux s'élève, plus la phrase coréenne s'allonge, déférence envers l'interlocuteur d'un statut social supérieur oblige. Cette situation n'est toutefois pas propre au coréen, loin s'en faut, mais elle est de nature à peser sur la qualité, la précision et l'exactitude de l'interprétation entre langues subissant ce « choc des cultures » et des syntaxes.

L'incidence de ces variations linguistiques sur le plan de l'éthique et leurs effets sur la qualité de l'interprétation font l'objet de l'étude suivante, *The cooperative courtroom* (p. 125-162), la sixième. Ses auteurs, Bodil Martensen et Friedel Dubs-laff, enseignent la traduction et l'interprétation à l'Université d'Aarhus (Danemark). Leur article est une étude de cas se déroulant dans un tribunal danois. Cette étude montre comment l'interprétation, sous l'influence de divers facteurs (dont le comportement inhabituel de l'interprète) peut être mal « interprétée », au point que les personnes participant à l'audience, dont le juge (appelé à évaluer la compétence des interprètes ; voir le tableau d'évaluation des interprètes, p. 155), en arrivent à mettre en question la prestation de l'interprète et à douter de sa compétence même. La question de l'éthique en matière d'interprétation est au cœur de ce cas.

Les deux derniers articles (p. 163-222) sont aussi des études de cas, mais consacrés à des interactions micro plutôt que macrolinguistiques dans la salle d'audience, le premier s'intéressant au juge, *Judges' deviations from norm-based direct speech in court*, et le second, à l'interprète ; *Interactional pragmatics and court interpreting*. Leurs auteurs, Tina Paulsen Christensen et Bente Jacobsen, enseignent au département des langues et de la communication des affaires de l'École de commerce de l'Université d'Aarhus. La première étude porte sur les pratiques de trois juges danois dans trois audiences différentes où intervient l'interprétation et analyse la corrélation qu'il est possible de faire entre les styles de discours direct et indirect employés par les juges à divers stades de la procédure. La seconde s'intéresse au rôle que joue le jeu des expressions du visage dans les interactions orales tripartites intervenant au pénal entre la poursuite (ou le procureur) interrogeant un accusé et l'interprète, chacun des protagonistes s'efforçant, d'une façon plus ou moins subtile, de « sauver la face » vis-à-vis des deux autres. La tâche de l'interprète, dans ce contexte, n'est pas la plus simple quand il lui faut tout à la fois interpréter, traduire et coordonner le jeu des expressions qu'affichent les deux autres personnages tout en s'efforçant de préserver leur

capital de confiance en sa prestation. La recherche en la matière n'en est qu'à ses balbutiements et laisse entrevoir l'importance du rôle que l'interprétation des expressions du visage peut tenir dans ce genre d'interaction située en contexte judiciaire.

Les quatre ouvrages recensés (p. 223-239), suivis d'un index des noms et des notions, complètent ce volume. Les deux premiers sont en allemand et portent sur l'interprétation au procès de Nuremberg, faisant écho à l'article de Kayoko Takeda sur l'interprétation au tribunal de Tokyo. Les deux suivants portent, entièrement ou partiellement, sur l'interprétation communautaire et l'interprétation judiciaire.

L'interprétation, comme la traduction, est un exercice difficile, fort complexe de surcroît. La judiciaire, à cause des enjeux que porte le procès pénal (le sort de l'accusé?), atteint sans doute le paroxysme de la difficulté lorsque, dans le prétoire, personne d'autre que l'interprète ne parle ni ne comprend la langue de l'accusé. Si tel est le cas dans les contextes évoqués par les études de ce collectif à propos de pays manquant d'interprètes bien formés et d'installations appropriées, on imagine aisément les difficultés qu'éprouvent des États multilingues tels que l'Afrique du Sud (11 langues officielles) et l'Inde (23 langues officielles!) pour répondre à la demande des citoyens appelés à faire valoir leurs droits devant la justice.

Le mérite et l'utilité d'un ouvrage tel que *Doing Justice to Court Interpreting* reposent sur le fait qu'il devrait aider à mieux comprendre la complexité des discours des protagonistes dans la salle d'audience, à rendre une justice plus ouverte à l'idée de l'interprétation et davantage consciente de son impérative nécessité et à améliorer, autant que faire se peut, la qualité de la prestation des interprètes judiciaires sous toutes ses formes. S'il atteint de tels buts, ne serait-ce que partiellement, ses auteurs auront fait œuvre utile.

J.-C. GÉMAR

Université de Montréal, Montréal, Canada

NOTES

1. Pour le Canada, l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) ; pour Israël, l'article 140 du Code de procédure pénale (*Israel Criminal Procedure Law*, 1982).
2. Paroles prononcées par Beverley McLachlin, juge-en-chef du Canada, à sa cérémonie d'assermentation, le 17 janvier 2000 : « *If one searches one can find missed stitches.* » Traduction : « En cherchant bien, on trouve quelques fils manquants. »
3. Voir *Constitutional Law of Canada* (Dernière mise à jour : 2013) ; Consulté le 22 février 2012, <http://www.constitutional-law.net/Mercure.pdf>, p. 7.

4. Voir : *Institut canadien d'information juridique*. Consulté le 22 février 2012, <<http://www.canlii.org/en/mb/mbca/doc/1984/1984canlii42/1984canlii42.html>>.

SETTON, ROBIN, ed. (2011): *Interpreting Chinese, Interpreting China*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins Publishing Company, 188 p.

With the new millennium, an unprecedented surge of academic publications on translation and interpretation appeared in China, reflecting the flourishing of translation studies worldwide since the 1970s as well as China's ever increasing contact and interaction with the rest of the world. What took place in the field of translation studies and what happened for Chinese interpretation researchers after China re-engaged spectacularly with the world? Robin Setton tries to answer this in his latest book, *Interpreting Chinese, Interpreting China*, a collection of essays from China. As the editor suggests in his introduction to the book, these articles present an overview of the profession, training and research into interpreting in China since he believes "a re-emergent China must be interpreted to the rest of the world by its own people" (p. 3). His title for the book clearly refers both to interpretation in China and Chinese researchers' interpretation of the practice of interpreting in China, and aims to help "an international readership to understand": "What appears to Western eyes as a closed, self-referential society is proudly defended from within as a culture of self-sufficiency, refinement and self-empowerment through selective integration" (p. 3). His goodwill, as an interpreter/editor, to both the Chinese academic community and to readers outside is evidenced in the collection of six papers, one report about interpreter training and research in Mainland China, and two reviews of textbooks authored by experienced Chinese trainer-practitioners.

The first paper concerns the traditional Chinese perception of interpreting and translation (*yi* in Chinese), as presented in the historical records of interpreting activities at a first-century tributary event. The standard archives show three perspectives of *yi*, which, to the interpreting service patron, was a channel for cross-cultural knowledge and political governance propaganda; to the interpreter, a passive figure in interpreting activities and hence a "cultural ambassador" to promote Chinese culture and administration abroad; to the Emperor, simply a tool to celebrate his reign. Although interpreting and translation were highly instrumental in the historical event, it implies the interpreter as invisible man, serving

as both linguistic and cultural go-between and the link to historical records.

Sign-language interpreting (SLI), as a profession in the very earliest stages of its development in China, has not received its due attention in translation studies and required a questionnaire survey of the status of SLI in mainland China to fill in empty spaces on the map of knowledge. The second paper offers a descriptive study of the SLI profession in China, in terms of the profile of the sign-language interpreters, the features of the Chinese SLI market, professional issues, interpreting difficulties and directionality, quality issues and the role of the interpreters.

The third contribution in this group presents some of the research carried out in the linguistics field, examining how interpreters handle address names and pronouns during Q&A sessions at international conferences. This research was based on linguistic data gathered at two international conferences held in Taipei and shows that the use of forms of address and pronouns by questioners is influenced by their languages of choice, which in turn spurred the interpreters mediate and facilitate the bi-directional communication.

"Interpreting Cantonese Utterance-final in Bilingual Courtroom Discourse" focuses on the functions of Cantonese utterance-final particles in a Chinese bilingual courtroom, and the linguistic devices that the interpreters resorted to. The Cantonese utterance-final particles are unique linguistic features, not available in English, which created a difficult situation for a distinct interpreting community and provided interpreters with a unique experience that European researchers would overlook. In analyzing the strategic devices of interpreters in the courtroom, the two writers did pioneering work into the categorization of linguistic resources while also revealing the possibility for interpreters to capture most of the factual and emotive information in these utterance-final particles.

The fifth article deals with the development of trainees in achieving coherence in their interpretations. For this purpose, Gracie Peng, the author, designed a meticulous experiment framed in Rhetorical Structure Theory. The well-designed test, in which a corpus of consecutive interpretations is segmented into functional units and mapped into a tree-like RST description, shows the gap between novice and professional interpreters graphically and statistically. This provides a visualized analytic instrument for academic researchers that can also serve as a feedback tool for the trainees. Through this research project the author proves that quality awareness can help trainees explicitly progress in conveying global coherence.